

Echelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes

Délibération 2018-9 du 14 mai 2018.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2009-1107 du 10 septembre 2009 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DRH 7 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 15 février 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de de fixer l'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : L'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes est fixé comme suit :

Echelons	Indices bruts à compter du 1 ^{er} janvier 2017	Indices bruts à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Ingénieur cadre supérieur général de classe exceptionnelle		
échelon unique	HEE	HEE
Ingénieur cadre supérieur général de classe normale		
3 ^{ème} échelon	HED	HED
2 ^{ème} échelon	HEC	HEC
1 ^{er} échelon	HEB	HEB
Ingénieur cadre supérieur en chef		
7 ^{ème} échelon	HEB	HEB
6 ^{ème} échelon	HEA	HEA
5 ^{ème} échelon	1.021	1.027

4 ^{ème} échelon	971	977
3 ^{ème} échelon	906	912
2 ^{ème} échelon	835	842
1 ^{er} échelon	755	762
Ingénieur cadre supérieur		
10 ^{ème} échelon	971	977
9 ^{ème} échelon	906	912
8 ^{ème} échelon	857	862
7 ^{ème} échelon	777	782
6 ^{ème} échelon	706	713
5 ^{ème} échelon	659	665
4 ^{ème} échelon	617	623
3 ^{ème} échelon	567	574
2 ^{ème} échelon	518	525
1 ^{er} échelon	434	441

Article 2 : La délibération 2000 DRH 20-3° du 10 juillet 2000 modifiée portant échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris est abrogée.